ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Zonage Pinel pour les centres anciens

Question écrite n° 15276

Texte de la question

M. Christophe Jerretie attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur une possible redéfinition du zonage du dispositif Pinel au bénéfice des centres anciens. Le Gouvernement a souhaité opérer un recentrage sur les zones A et B1 du dispositif dit « Pinel » en faveur de l'investissement locatif intermédiaire, la loi de finances pour 2018 prévoit que le prêt à taux zéro (PTZ) dans l'ancien, conditionné par des travaux, soit, au contraire, ciblé sur les zones B2 et C pour promouvoir la revitalisation de villes-centre au travers de la réhabilitation de leur habitat. Ce recentrage exclut aujourd'hui des villes moyennes retenues au titre de l'appel à projet « Action cœur de ville ». Aussi, il lui demande si le Gouvernement compte adapter d'autres dispositifs pour faciliter davantage le dispositif « Action cœur de ville ».

Données clés

Auteur : M. Christophe Jerretie
Circonscription : Corrèze (1re circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15276
Rubrique : Logement : aides et prêts
Ministère interrogé : Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales
Ministère attributaire : Transition écologique et cohésion des territoires

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 18 décembre 2018, page 11594
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)